

Le 30 mai 2013

Madame Monique Gélinas
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Projet de restauration, au sud du quai, au port de Gaspé (Sandy Beach)

Madame,

Nous avons bien reçu votre lettre du 28 mai 2013 dans laquelle vous nous soumettez la question suivante :

Quelle place prendront le MDDEFP et les autres ministères fédéraux et provinciaux dans la surveillance environnementale du projet?

Dans le cadre du présent projet, les principales lois dont le ministère des Ressources naturelles (MRN) assure l'application sont la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, LRQ, c C-61.1, ainsi que la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, LRQ, c E-12.01 et les divers règlements qui en découlent.

En ce sens, le promoteur devra déposer à la Direction de l'Expertise de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (DEX-11) du MRN une version intégrale du programme de suivi environnemental qu'il entend mettre en application. La DEX-11 analysera si tous les éléments relevant de sa compétence sont couverts, que ce soit, par exemple, les espèces fauniques et les types d'habitats sélectionnés, ou alors les variables retenues pour le suivi, les seuils critiques établis ou les états de référence d'avant travaux. Le programme de suivi environnemental proposé devra également mentionner la forme que prendront les résultats des suivis de même que les livrables qui seront transmis au MRN, incluant leurs échéances.

...2

Madame Monique Gélinas
Le 30 mai 2013

2

Si le suivi environnemental nécessite des captures d'espèces fauniques, une demande de permis à des fins de gestion (permis SEG) devra être déposée à la Direction générale régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Comme le programme de suivi environnementale fera partie intégrante des autorisations gouvernementales, le MRN pourrait effectuer des visites sporadiques sur le lieu des travaux durant leur réalisation. Advenant le cas que les modalités convenues au programme de suivi relevant de la compétence du MRN ne seraient pas respectées, il pourrait advenir que le MRN exige une modification des méthodes de travail ou l'arrêt des travaux. L'identité, les coordonnées ainsi que le niveau d'autorité des personnes responsables de l'application du programme de suivi environnemental du projet devront donc être transmis à la DEX-11.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Valérie Bujold, biologiste

VB/lc